



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

N°25/SYND

Paris, le 27 juillet 2011

Objet : Rémunération des agents de recrutement local

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les postes concernés par le dispositif « coût-vie » ont été informés par télégramme du 19 juillet dernier qu'à compter du 1^{er} juillet 2011 la commission coût-vie ne leur accorderait plus que 60 % du taux d'inflation constaté par le FMI, et que cette mesure prendrait effet non pas au 1^{er} janvier 2011 mais seulement au 1^{er} juillet.

La mesure annoncée est à plus d'un titre pénalisante. Tout d'abord ce pourcentage de 60 % est le plus défavorable qui ait jamais été appliqué. Ensuite, la mesure ne serait effective que pour le second semestre de l'année 2011, ce qui revient à en réduire l'effet de moitié. Enfin, il a été décidé que la mesure ne serait pas appliquée aux postes pour lesquels la prise en compte de 60 % du taux d'inflation tel qu'estimé par le FMI aboutirait à un taux égal ou inférieur à 1,5 %.

Sur la forme, la CFDT, très attachée au dialogue social, relève qu'elle n'a été alertée que fortuitement par des recrutés locaux de la mise en œuvre de cette mesure, et que les instances locales de concertation, en l'occurrence les commissions consultatives locales (CCL), ont elles-mêmes été le plus souvent tenues à l'écart. A cet égard, la CFDT rappelle que les CCL auraient dû être consultées préalablement à toute décision relative aux salaires, puisque ces commissions sont, aux termes du troisième accord cadre relatif au dialogue social dans les postes, compétentes « *pour traiter des questions d'ordre général propres aux agents de droit local, dont la protection sociale* ». Or des avenants aux contrats en cours sont dès à présent proposés à la signature des intéressés.

La mesure est à ce titre choquante et vous conviendrez, Monsieur le Ministre d'Etat, que ce *modus operandi* se situe aux antipodes du patient travail de construction d'un dialogue social dont le ministère des affaires étrangères et européennes affirmait il y a peu encore, et publiquement, se prévaloir. Nous ne pouvons imaginer que l'Administration ait choisi de s'engager dans la voie, sans issue, d'un double langage.

Monsieur Alain JUPPE
Ministre d'Etat,
Ministre des affaires étrangères et européennes
37, Quai d'Orsay
75007 PARIS

Cqué : SG, INSP, DGA, DRH

57, bd des Invalides - 75700 PARIS
11, rue de la Maison-Blanche - 44036 NANTES CEDEX 01
Site Internet : www.cfdt-mae.fr

 des choix, des actes, des résultats

Sur le fond, le syndicat CFDT-MAE observe que la mesure frappe les personnels les plus fragiles, au surplus dans de nombreux cas là où la rémunération, versée en monnaie locale, subit une érosion importante, dont le taux du FMI ne rend au demeurant qu'imparfaitement compte.

La mesure est, pour ces motifs, socialement inacceptable.

Il est clair que la mesure ne trouvera pas à s'appliquer dans les postes où la législation locale prévoit expressément une revalorisation automatique ou une indexation des salaires plus favorable que la mesure envisagée. Il est tout aussi évident pour la CFDT que lorsque la législation locale prend en compte les droits acquis, cela fera également obstacle à la mise en œuvre de la décision annoncée dans la mesure où celle-ci se traduirait par une détérioration de la situation des intéressés par rapport aux pratiques des années antérieures. Si cet élément n'était pas pris en compte à sa juste mesure, **la décision du Département serait en outre, dans un nombre non négligeable de postes, juridiquement contestable.**

Comme la CFDT l'a fait lors de votre rencontre avec les organisations syndicales le 19 mai 2011, elle rappelle une fois encore que dans le contexte de tension des effectifs et de surcharge de travail qui en résulte, le climat social est extrêmement tendu. Comme vous le savez, le temps et les réformes passant, des responsabilités toujours plus étendues ont été confiées aux recrutés locaux et le Département a au demeurant fini par reconnaître l'éminence et l'importance de leur rôle.

Dans ce contexte, la régression salariale en termes réels que la mesure de vos services infligera mécaniquement aux recrutés locaux ne pourra pas rester sans effets. Vraisemblablement mineur au regard de l'ensemble des dotations, le gain budgétaire escompté ne se réalisera qu'au prix de fortes tensions sociales.

Un malencontreux hasard a par ailleurs fait coïncider cette initiative avec l'avènement du nouveau Secrétariat d'Etat chargé des Français de l'étranger, placé auprès de vous, et dont les missions, à l'instar de la préparation des deux élections majeures de 2012, vont reposer sur un nombre significatif de recrutés locaux. Beaucoup d'entre eux ne cachaient guère ces derniers jours parfois leur incompréhension, le plus souvent leur colère.

La prise en compte, écartée à ce point, du taux d'inflation constaté par le FMI, voire sa non prise en compte dans certains cas, n'est pas de nature à faire évoluer favorablement la situation.

Il n'est sans doute pas trop tard pour placer l'ensemble de ces paramètres au regard d'une décision apparemment prise sous le seul empire d'une contrainte et d'une analyse surtout comptables, et qui à ce titre doit être amendée. Le dialogue social et le climat de travail ne pourront qu'y regagner en sérénité et en confiance.

Toutes ces raisons conduisent la CFDT à vous demander de reconsidérer la mesure annoncée par les télégrammes envoyés aux postes le 19 juillet 2011, tant pour ce qui est de la trop faible prise en compte du taux de l'inflation tel qu'observé par le FMI que pour sa date d'effet qu'il est nécessaire de fixer au 1^{er} janvier de l'année en cours et non au 1^{er} juillet.

Le syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de son plus profond respect.

Pour le conseil syndical CFDT-MAE,



Anne COLOMB
Secrétaire générale adjointe

Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats